

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_9
id. 1624

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**ÉCHANGE DE TERRAINS
DÉPARTEMENT / COMMUNE D'AUVILLAR**

Par courrier du 21 octobre 2014, Monsieur Olivier Renaud, Maire d'Auvillar, informe notre collectivité du souhait de sa Commune de procéder à un échange de terrains : la parcelle départementale A 932, d'une contenance de 450 m² contre la parcelle communale ZA 55 (issue du terrain ZA 17), d'une superficie de 460 m².

En décembre 2006, la Commune d'Auvillar avait acquis, à titre gracieux, les parcelles départementales contiguës au terrain objet de la présente demande, cadastrées A 933 et A 137, aux fins de construction d'un atelier municipal. C'est donc pour des raisons pratiques et pour la maîtrise d'une unité foncière cohérente que la Commune souhaite procéder à cet échange.

Le terrain ZA 55, proposé à notre collectivité, étant de superficie équivalente à la parcelle A 932, permettrait d'en faire le même usage de dépôt de matériaux divers. Au vu de la destination apportée à ce bien, il n'apparaît pas nécessaire de clôturer celui-ci. Il serait toutefois utile de réaliser un accès empierré, identique à celui existant sur la parcelle A 932 qui serait cédée à la Commune.

Le Conseil Général a proposé à la Mairie d'Auvillar l'échange sans soulte de ces biens, de superficies équivalentes, et la prise en charge par la Commune de la réalisation de l'accès empierré sur la future parcelle départementale.

Informée de ces conditions d'échange, la Commune les a acceptées par courrier du 7 janvier 2015.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'échange foncier entre la commune d'Auvillar et le Département des terrains ZA 55 (460 m²) et A 932 (450 m²), tels que matérialisés sur les plans présentés ;
- Décide que cet échange interviendra sans soulte, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune ;
- Précise que la réalisation de l'accès empierré sur la future parcelle départementale cadastrée ZA 55 sera à la charge de la Commune ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes et documents se rapportant à cet échange, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jean-Marc Bachala, notaire à Auvillar.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET